

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-16

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la Vie Associative.**

La Ville de Metz soutient activement les associations locales qui œuvrent dans le domaine socio-éducatif, conformément à ses engagements en faveur de la cohésion sociale, et l'émancipation par la culture, la citoyenneté, et l'engagement associatif. A ce titre, il est proposé ici d'attribuer les subventions suivantes :

**1 - Subventions d'investissement**

Le soutien apporté aux associations socio-éducatives du territoire peut présenter différentes formes et notamment une aide à l'investissement, en particulier de matériel, ou de mobilier pour les activités prévues par les différentes structures. La collectivité prend en compte la pertinence des demandes au regard de l'intérêt général, mais également la qualité et la faisabilité technique et financière des projets, ainsi que la capacité des associations à mobiliser des cofinancements et à assurer la pérennité des investissements.

Les demandes présentées ci-dessous contribuent à la fois à soutenir des associations émergentes pour des projets innovants (café littéraire, développement du e-sport professionnel), mais également pour le développement d'activités existantes destinées à prendre plus d'ampleur grâce à l'engagement des associations pour les habitants et les jeunes (gestion d'un Espace de Vie Sociale, reportages audiovisuels, expression artistique et scénique...).

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer des subventions à 5 associations différentes pour un montant global de 22 900 €.

**2 - Subventions de projets socioculturels**

La Ville de Metz accompagne également les associations sur l'ensemble de son territoire répartis en de nombreux quartiers afin d'animer la vie locale et de contribuer au bien-vivre ensemble des citoyens messins, ainsi qu'à leur accès à la culture. Il est proposé ici de soutenir trois projets pour un montant total de 56 000 €.

A travers cette délibération, la Ville de Metz souhaite soutenir deux fêtes de quartier à Magny et dans le quartier des Isles, chacune avec ses particularités : la première étant une fête

populaire et familiale, et la seconde s'attachant à proposer une programmation cinématographique et participative, avec un projet éducatif de radio ados. Il est proposé de soutenir ces deux projets pour un montant total de 6 000 euros.

Le troisième projet concerne la 5e édition du festival de l'humour qui aura lieu en janvier 2027. Cet événement sera de nouveau organisé dans plusieurs quartiers sur une dizaine de jours, pour faire vivre l'humour et le spectacle vivant auprès de toutes et tous, avec une attention particulière pour le public jeune qui est chaque année, invité, au travers du tissu associatif, à rencontrer les artistes et les métiers de la scène. Le coût prévisionnel global de l'action s'élève à 141 000 €. Comme en 2025, il est proposé l'attribution d'une subvention de 50 000 €.

Au titre des manifestations socio-culturelles, il est donc proposé de soutenir 3 projets associatifs pour un total de 56 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4, L1612-25 et L2541-12,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations messines,

**VU** la souscription des associations susmentionnées au contrat d'engagement républicain,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'action des associations animant les différents quartiers et accompagnant toutes les jeunesses,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant total de 78 900 € :

#### **1 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Kaïros

9 700 €

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Banlieus'arts     | 4 500 € |
| VNR Ambition      | 4 500 € |
| Multiperspectives | 3 000 € |
| Mosel'lan Project | 1 200 € |

## 2 – SUBVENTIONS DE PROJETS SOCIOCULTURELS

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| Magny'fiques en fête                          | 1 000 €  |
| Maison de la Culture et des Loisirs St Marcel | 5 000 €  |
| Association JUST                              | 50 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires et notamment les lettres de notification ainsi que les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation et de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville  
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ  
et l'ASSOCIATION KAIROS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

Et

2) L'Association KAIROS, représentée par son Président, Monsieur Stéphane EHRMINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

**d'autre part,**

**Vu** la demande de subvention déposée par l'Association le 19 mai 2026

**Vu** le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec l'Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens et complété comme suit :

#### **ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2026, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'investissement de 9700€ pour contribuer à l'achat de matériel afin d'équiper le nouvel Espace de Vie Sociale des hauts de Vallières.

AVENANT N° 1  
26C082

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2027. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Stéphane EHRMINGER

Timothée BOHR



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Modifiée par : l'avenant n°1 en date du 7 mai 2026 pour le versement d'une subvention d'investissement

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

Et

2) L'Association Maison de la Culture et des loisirs, représentée par son Président, Monsieur Laurent CHILDZ, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 36 rue Saint Marcel, 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Vu** la demande de subvention déposée par l'Association le 6 mai 2026

**Vu** le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2026, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de **5 000 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet de Fête de Quartier des Isles 2026 (animations, projections...), comprenant en amont des ateliers « radio ados » afin que les jeunes soient opérationnels et autonomes le jour de la fête.

## **AVENANT N° 2**

26C038

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, après réception de l'avenant signé.

L'Association transmettra au service Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin du projet pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention
- le bilan de l'action

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,  
de l'Association

Laurent CHILDZ

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Timothée BOHR

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**2026**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association JUST**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association Just représentée par son Président, Monsieur Jean STRELZYK agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 26 A rue du Maréchal Foch, LE BAN-SAINT-MARTIN

**d'autre part,**

**Vu** la demande de subvention déposée par l'Association le 19 mai 2026

**Vu** le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

L'Association JUST diffuse, organise et produit des spectacles vivants. Elle a également pour objet l'organisation d'ateliers autour de cette thématique. Dans ce contexte, elle met en œuvre des ateliers de stand up à destination des jeunes et organise des plateaux d'humour.

Depuis janvier 2023 elle organise chaque année le festival de l'humour à Metz afin de faire connaître au plus grand nombre une forme artistique particulière, le stand up, à travers des artistes de renommée nationale.

La Ville de Metz soutient à nouveau l'Association afin de lui permettre de poursuivre ses actions.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après.

Les actions menées par l'Association s'inscrivent dans un projet de Festival de l'Humour 2027, dont les principaux objectifs sont :

- Favoriser l'accès des jeunes Messines et Messins au spectacle vivant en leur permettant de découvrir les salles culturelles de la ville ainsi que les différents métiers liés au théâtre et à l'organisation de spectacles.
- Proposer aux habitants de Metz, et plus particulièrement à la jeunesse, un festival d'humour d'envergure, accessible et fédérateur
- Valoriser la diversité de l'offre culturelle messine à travers une programmation de spectacles d'humour répartie dans huit salles partenaires de la ville.
- Développer une présence culturelle au cœur des quartiers messins, notamment à la Patrotte, à Borny et au Sablon, afin de favoriser la proximité et l'accès à la culture pour tous.
- Encourager les échanges entre les jeunes et les artistes en organisant des visites de salles, des rencontres et des temps de découverte autour des coulisses du spectacle vivant.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

## **ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER**

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 juillet 2026 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **50 000 €**.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, après réception de la présente convention signée.

L'attribution de la subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville.

## **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville de Metz au service Vie Associative, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le bilan de l'action

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

Elle pourra également s'inscrire dans l'annuaire en ligne afin de faire connaître son objet et ses activités au public, et d'ajouter ses événements à l'agenda sur le site internet de la Ville de Metz [www.metz.fr](http://www.metz.fr).

## **ARTICLE 6 – DURÉE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard six mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION**

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean STRELZYK

Timothée BOHR